

Québec, le 27 janvier 2012

MODIFICATION

Canadian Royalties Inc.,
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 410
Montréal (Québec) J0Y 2N0

N/Réf. : 3215-14-007

Objet : Projet d'exploitation de la carrière Expo n° 2

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 20 mai 2008 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

- Exploitation minière Nunavik Nickel.

À la suite de votre demande datée du 24 août 2011 et reçue le 25 août 2011, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Exploitation pendant une durée prévue de deux ans à compter du printemps 2012, de la carrière Expo n° 2, d'une superficie d'environ 75 000 m², localisée au nord-est du complexe industriel Expo.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M^{me} Gail Amyot, de Canadian Royalties Inc., à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 24 août 2011, transmettant le document intitulé *Évaluation environnementale – Carrière Expo n° 2*, 29 pages et 1 annexe.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-007

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ce document.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean